

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Investmentfondskaufmann/ Investmentfondskauffrau**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Courtier en fonds
communs de placement (homme/femme)**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Suivi des placements et exécution des commandes des clients
- Application des décisions prises en comptabilité des portefeuilles
- Enregistrement des opérations et établissement des relevés de fonds
- Calcul des valeurs d'inventaire et des prix de part des fonds spéciaux
- Rédaction de rapports et de messages pour les instances internes et externes
- Calcul de la fiscalité des placements et des fonds
- Analyse des marchés financiers, des capitaux et des titres
- Évaluation des avantages et des inconvénients des placements immobiliers
- Préparation des décisions relatives à la gestion des portefeuilles, et exécution des actes commerciaux
- Connaissance et suivi de plusieurs filières de vente
- Exécution de décisions de marketing
- Application de compétences spécialisées en langues étrangères
- Travail orienté équipes, projets et processus
- Animation de réunions et présentation d'exposés
- Utilisation de systèmes de communication et de systèmes d'information modernes
- Utilisation de compétences pour la communication, le travail en coopération et la résolution de problèmes.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les courtiers en fonds communs de placement (h/f) exercent principalement leur activité dans la comptabilité de portefeuilles, dans le contrôle de fonds et dans les opérations de placement. Ils peuvent être actifs dans tous les secteurs d'une société de portefeuille. Ils sont également présents dans certains services des établissements de crédit, des compagnies d'assurances et des sociétés d'opérations sur titres.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Conseiller spécialisé en prestations financières (h/f), Gestionnaire spécialisé en investissements (h/f), Gestionnaire spécialisé dans les affaires bancaires certifié (h/f), Agent commercial spécialisé (h/f) – Régime de retraite d'entreprise, Économiste en finance et en investissement (École d'administration et d'économie) (h/f), Gestionnaire d'entreprise (École d'administration et d'économie) (h/f), Gestionnaire spécialisé (h/f) – Banque, Gestionnaire spécialisé (h/f) – Leasing et financement, Gestionnaire spécialisé (h/f) – Assurance, Gestionnaire spécialisé (h/f) – Conseil financier, Gestionnaire d'entreprise spécialisé en assurance (École allemande d'assurance) (h/f)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Courtier en fonds communs de placement (homme/femme) en date du 21.05.2003 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 718) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 21.03.2003), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 184a du 01.10.2003)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>